

- Article 8.** L'Assemblée Générale ordinaire se réunit un fois par an, et en Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois que le conseil d'administration ou le tiers des membres de l'association l'estiment nécessaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation envoyée au moins quinze jour avant la date retenue par courrier, courriel ou par le support d'un bulletin édité par l'association.
- Article 9.** L'Assemblée Générale entend le rapport du conseil d'administration sur la situation morale de l'association et sur sa gestion financière, et procède aux élections prévues. Le président ou le secrétaire sont tenus de faire connaître dans les trois mois à la préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association.  
Les votes et délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont pris à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre présent et à jour de cotisation pouvant être porteur de deux pouvoirs. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.  
Les délibérations sont inscrites sur le registre spécial de l'association et signées du président et du secrétaire. Ce registre doit être présenté sans déplacement sur toute réquisition du préfet, à lui-même ou à son délégué.
- Article 10.** Un règlement intérieur peut être élaboré par le conseil d'administration. Ce dernier pourra apporter des modifications audit règlement et en informera l'Assemblée Générale qui pourra les discuter.  
Le règlement intérieur lie tous les membres de l'association, et règle les points non prévus par les présents statuts.

### **TITRE III    MODIFICATION AUX STATUTS, DISSOLUTION.**

- Article 11.** L'Assemblée Générale peut apporter aux statuts toute modification qui lui semble nécessaire.
- Article 12.** La dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'en Assemblée Générale et par une majorité regroupant la moitié au moins du nombre de membres présents ou représentés.
- Article 13.** En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il existe, sera attribué à une ou plusieurs associations aux buts semblables, désignées par l'Assemblée Générale.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2004